

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **22**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayses)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

BUDGET Général 2022
Décision Modificative n°1

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAFFECTATION BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget général 2022
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-53